



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 68190

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'indemnisation des ayants droit d'une victime d'un accident du travail. L'accès à l'indemnisation se fait sous réserve de dispositions restrictives, à savoir l'exigence d'une durée de mariage de deux années au moins avec pour conséquence l'exclusion du dispositif des concubins ou personnes pacsées, et l'interdiction de cumuler les frais funéraires et le capital décès. Les ayants droit se heurtent donc à des exigences administratives qui sont autant d'obstacles à une indemnisation rapide. De plus, l'absence de reconnaissance d'un droit au concubin(e) d'une victime d'un accident du travail est une absurdité au regard de l'évolution de la société. Aussi il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'assouplir les modalités ouvrant l'indemnisation aux ayants droit.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68190

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6144